



C 93/LIM/35
Novembre 1993

conférence

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE - ROME

Vingt-septième session
Rome, 6-25 novembre 1993

F

Point 6.1

QUATRIEME RAPPORT DU COMITE DES RESOLUTIONS

COMMISSION I

1. A sa deuxième séance, tenue le 15 novembre 1993, le Comité des résolutions a examiné le projet de résolution de la Conférence sur le contrôle et le suivi de la situation acridienne, présenté par les délégations de l'Algérie, du Maroc, de la Mauritanie, du Niger, du Sénégal et de la Tunisie.
2. Le Comité a invité la Commission I à examiner les éventuelles incidences financières que pourrait avoir le projet de résolution sur le budget du Programme ordinaire de l'Organisation.
3. Le Comité a suggéré que le paragraphe 4 du dispositif de la Résolution soit amendé comme suit:

"Le développement et le renforcement des unités nationales et régionales de lutte antiacridienne par des projets de formation à tous les niveaux et types de recherche et de renforcement du réseau météorologique, notamment dans les zones non couvertes" (les mots soulignés ont été ajoutés).
4. Le Comité a noté que le plan d'action formulé par la réunion des Ministres de l'agriculture du Maghreb et du Sahel, tenue le 27 septembre 1993, figure dans le document C 93/INF/18.
5. Le projet de résolution de la Conférence sur le contrôle et le suivi de la situation acridienne est transmis, ci-après, à la Commission I.

Par économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.

PROJET DE RESOLUTION DE LA CONFERENCE

(Projet de résolution de la Conférence soumis par l'Algérie et appuyé par le Maroc, la Mauritanie, le Niger, le Sénégal et la Tunisie)

"La Conférence adopte la résolution ci-après:

Résolution /93

CONTROLE ET SUIVI DE LA SITUATION ACRIDIENNE

LA CONFERENCE

- Vivement préoccupée par l'évolution dangereuse du fléau acridien dans les principales régions de son aire d'invasion: Asie du Sud-Ouest, Proche-Orient, côtes de la Mer Rouge, Afrique de l'Ouest et du Nord-Ouest,
 - Consciente des conséquences désastreuses à court et moyen termes des invasions de criquet pèlerin sur l'économie agricole des pays infestés et les populations agricoles concernées,
 - Considérant la nécessité de mobiliser des moyens humains, financiers et matériels pour faire face à ce fléau,
 - Consciente de l'importance des moyens nécessaires pour lutter contre ce fléau,
 - Remerciant la communauté internationale pour son aide appréciable et la FAO pour la mobilisation de ces moyens,
 - Rappelant le plan d'action élaboré par la réunion des Ministres de l'agriculture du Maghreb et du Sahel, tenue à Alger le 27 septembre 1993,
1. INVITE: Le Directeur général de la FAO à convoquer des réunions des institutions et des pays donateurs en vue de mobiliser les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à la conduite des opérations de lutte pour la campagne hiverno-printanière en cours et les campagnes estivales futures dans les aires d'invasion.
 2. DEMANDE: La mise en oeuvre immédiate des recommandations du plan d'action susmentionné, notamment pour ce qui est des mesures d'urgence dictées par la situation acridienne qui prévaut en Mauritanie et au Sénégal.
 3. INVITE: Le Directeur général de la FAO à élaborer des projets de lutte préventive dans les différentes régions de l'aire d'invasion du criquet pèlerin, Mer Rouge, Corne de l'Afrique, Asie du Sud-Ouest, Proche-Orient et à mettre en oeuvre celui établi pour l'Afrique de l'Ouest et du Nord-Ouest.

4. **RECOMMANDE:** Le développement et le renforcement des unités nationales et régionales de lutte antiacridienne par des projets de formation à tous les niveaux et types de recherche et de renforcement du réseau météorologique, notamment dans les zones non couvertes.
5. **DEMANDE:** Que soient instaurées des réunions périodiques en vue de tenir les représentants des pays affectés au courant du suivi des campagnes antiacridiennes.

